

SDESR - Journée technique du 23 mai 2007

- Recommandations pour le financement de la distribution d'eau
- directive SSIGE WX, (actuellement en consultation)

Pourquoi une nouvelle recommandation ?

- Le Guide pour la perception de taxes et de contributions W22 date de 1981
- Certains cantons et distributeurs demandent de disposer d'une nouvelle recommandation mise à jour
- La libéralisation des marchés des énergies (gaz, électricité, etc) met également la pression dans le domaine de l'eau

Pourquoi une nouvelle recommandation ?

- Une transparence accrue est demandée par le consommateur et le politique au sujet du calcul du prix de l'eau
- Un besoin d'uniformisation du calcul du prix de l'eau et de son financement pour faciliter la comparaison des distributeurs d'eau et la compréhension des acteurs (consommateurs, politiques, etc)

Origine et délimitation du projet

- La commission SSIGE « Economie d'entreprise » (UK-5) a été chargée par la Commission Eau de remanier ce guide.
- Le calcul des taxes est désormais intégré dans un système de gestion financière visant à mieux asseoir le financement de l'eau.

Contexte économique-politique

- En comparaison internationale, les distributeurs d'eau suisses figurent parmi les **meilleurs**, tant sur le plan de la fiabilité d'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable.
- Les distributeurs jouissent, d'après un récent sondage, d'un capital de confiance et de sympathie toujours plus grand auprès de la population.
- **L'eau potable est un monopole naturel.** Le distributeur d'eau est donc tenu à la transparence la plus totale.

Difficultés lors de modifications du tarif de l'eau

- Les distributeurs d'eau peinent de plus en plus à obtenir le soutien du politique
- La pression sur les prix. Elle résulte de deux facteurs:
 - 1. le débat sur la libéralisation dans le secteur de la distribution de l'eau
 - 2. L'austérité budgétaire des collectivités publiques
- **L'âge avancé de bon nombre d'infrastructures** dont le renouvellement pose un épineux problème de financement.

But et démarche

- **Nécessité d'avoir une logique de transparence**, une argumentation claire et convaincante pour gagner les décideurs à sa cause, lors d'une révision du tarif de l'eau
- **Modèle de calcul clairement structuré**, adapté à toutes les tailles et structures économiques (public, privé) des distributeurs pour déterminer le tarif de l'eau en fonction de la consommation et des coûts de production
- **Assurer le financement à long terme de la distribution d'eau** (ceci est l'un des acquis majeurs qui permettent à notre société de fonctionner)

Méthode en cinq étapes

- Chapitre 2: Système tarifaire et définitions
- Chapitre 3: système de gestion financière et prestations standard
- Chapitre 4: Analyse structurelle du distributeur et calcul des charges
- Chapitre 5: Comptabilité analytique
- Chapitre 6: Calcul du tarif

Principe de calcul du tarif

- couvrir entièrement les charges
- couvrir entièrement les coûts des prestations spécifiques à chaque distributeur, par exemple :
structure de la clientèle (consommateurs industriels, consommateurs privés), taille du réseau de distribution, structure d'habitat (urbaine, rurale), topographie (différences d'altitude), géologie (nature des sols), hydrologie (type et emplacement des ressources d'eau), etc

Principe de calcul du tarif

- garantir une rémunération suffisante du capital investi (fonds propres et capitaux étrangers)
- éviter tout subventionnement transversal entre catégories de consommateurs ou entre secteurs de distribution,
- garantir la transparence des coûts pour les clients

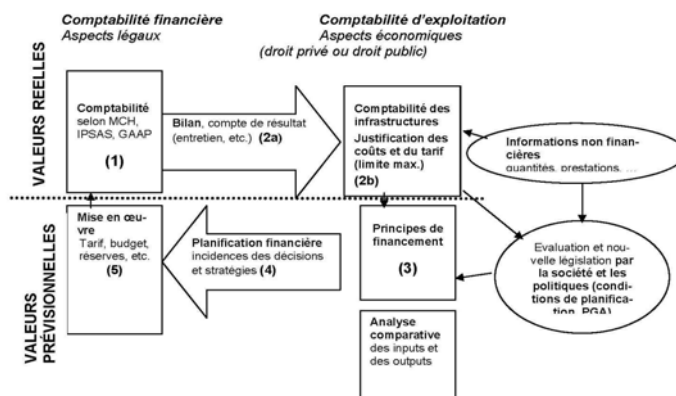
Calcul du tarif et quelques éléments marquants

<i>Éléments tarifaires</i>	<i>Couverture des coûts</i>
Prix à l'unité de volume	minimum 20%, maximum 50% des charges
Taxe pour capacité de pointe	surcoûts pour la mise à disposition de la capacité de pointe
Redevance avec raccordement d'immeuble	minimum 50%, maximum 80% des charges
Redevance sans raccordement d'immeuble (seulement hydrants)	surcoûts pour la lutte contre l'incendie

Système de gestion financière et prestations standard

- Le distributeur d'eau s'engage par définition à remplir sa mission de manière efficace et rationnelle, en poursuivant les objectifs économiques suivants:
- fournir une prestation durable au meilleur coût possible;
- conserver la valeur des infrastructures;
- stabiliser les taxes à long terme;
- assurer une dotation suffisante en capitaux propres;
- instaurer la transparence pour le consommateur et l'opinion publique.

Fonctionnement du système de gestion financière



23.05.07 / J-M Pache

SDESR

13

Compte de résultat et bilan corrigés

- Il est important de disposer de données **fiables** (spécialement pour les petits distributeurs; les grands distributeurs disposent souvent des données nécessaires)
- **Compte de résultat**
- Permet de déterminer les charges d'exploitation et surtout d'évaluer la limite supérieure du tarif. Mais il faut à cet effet corriger le compte de résultat. Dans les grandes entreprises, les charges d'exploitation sont déterminées directement par nature, sans nécessiter la correction de la comptabilité financière.

23.05.07 / J-M Pache

SDESR

14

Amortissements

- Il est recommandé de calculer les amortissements à partir des investissements bruts cumulés (valeurs historiques, y compris subventions)
- Il est recommandé de calculer les amortissements selon la méthode linéaire, compte tenu de la durée de vie probable des infrastructures.
- Le tableau suivant récapitule les paramètres essentiels pour le calcul des amortissements:

Tableau des amortissements

Paramètres	Calcul		
Base de calcul	Coûts bruts (après déduction des subventions, des taxes de raccordement, etc.)		
Valeur d'amortissement	Valeur d'acquisition historique, brut		
Méthode d'amortissement	Linéaire		
Taux d'amortissement	Selon la durée de vie calculée, qui devrait correspondre autant que possible à la durée d'utilisation. A défaut de données plus précises, il est recommandé d'appliquer les taux suivants:		
	Infrastructures	Durée d'utilisation	Taux d'amortissement
	captages, puits	50	2.0%
	installations de traitement	33	3.0%
	stations de pompage, chambres de détente, chambres de jaugage	50	2.0%
	conduites, hydrants	80	1.25%
	réservoirs	66	1.5%
	organes de mesure, de commande et de régulation	20	5.0%
	biens-fonds	Illimité	0 %
	concessions, achats d'eau à des distributeurs tiers	Selon durée de la concession ou du contrat	

Intérêts

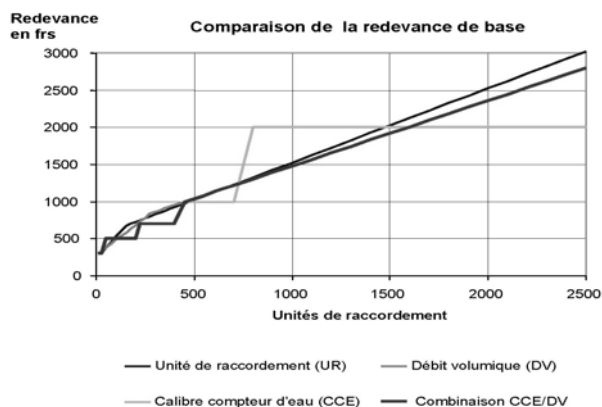
- Les intérêts (prévisionnels) sont calculés sur la moitié du capital investi (bien-fonds compris), à sa valeur historique, à quoi s'ajoute encore l'actif circulant net nécessaire à l'exploitation.
- Le capital investi est pris à moitié afin de niveler les variations des besoins en capitaux et des charges d'intérêts correspondantes.

Intérêts

Les charges d'intérêts sont donc calculées pour la valeur totale des actifs, indépendamment du type de financement (fonds propres ou fonds tiers). Ce mode de calcul se justifie dans la mesure où le capital investi mérite une rémunération, qu'il s'agisse de capitaux tiers ou de fonds propres. La non-rémunération des fonds propres équivaldrait à un coût dit d'opportunité.

- Le taux d'intérêt doit être au moins équivalent aux taux du marché pour les emprunts à long terme auprès de créanciers de solvabilité comparable

Tarif – redevance de base



23.05.07 / J-M Pache

SDESR

19

Conclusion

- L'application de la recommandation par une grande majorité des distributeurs permettra de :
- Garantir et de faciliter le financement futur des investissements
- De mieux faire comprendre le calcul du tarif de l'eau auprès de nos partenaires (clients, autorités politiques, etc)
- **Merci de votre attention**

23.05.07 / J-M Pache

SDESR

20